

Résumé du discours de Dominique de VILLEPIN (2000 mots)

Le droit international ne meurt pas d'abord sous les bombes.

Il meurt lorsque les individus et les nations cessent de croire qu'il vaut également pour tous.

Le péril principal n'est donc pas aujourd'hui son effondrement matériel ; c'est l'effondrement de la confiance dans sa raison d'être et son universalité.

Pour répondre à la question « comment le sauver ? », il faut donc passer par quatre étapes :

I – Le droit international est-il réellement en danger ?

II – Faut-il le sauver ?

III – Peut-on encore le sauver ?

IV – Et, enfin, comment sauver ce qui peut l'être ?

La nouveauté radicale de notre temps, c'est la revendication du chef de la première puissance mondiale d'être au-dessus de toute forme de droit international. Lorsqu'un chef d'État peut menacer publiquement de faire mourir « une civilisation entière » et annoncer comme un programme la destruction des ponts et des centrales d'un pays, c'est-à-dire, soyons explicites, annoncer des crimes de guerre susceptibles de poursuites internes sous la common law américaine, tout comme en droit international, ce n'est pas seulement le droit qui vacille ; c'est le langage même de la limite.

Donald Trump n'est que le symptôme d'une dérive qui le dépasse largement et qui a commencé bien avant lui.

– On voit le confort avec lequel les logiques impériales invoquent sans cesse des raisons de sécurité ou d'histoire pour contourner le droit et l'interdit de la guerre : la Crimée et le Donbass, le Groenland, Gaza, la Cisjordanie, le Sud-Liban, le sud de la Syrie.

Doit international : organiser un ordre multilatéral fondé sur le respect des souverainetés nationales

L'État de droit à l'intérieur et l'ordre fondé sur le droit à l'extérieur se tiennent ensemble : l'un ne dure pas sans l'autre.

I. PREMIERE QUESTION : LE DROIT INTERNATIONAL EST-IL REELLEMENT EN DANGER ? LA REPONSE EST OUI. LA MENACE PESE D'ABORD SUR LA CONFIANCE

Soyons lucides : le danger principal ne tient pas aujourd'hui à l'effondrement matériel du droit international, mais à la méconnaissance de sa raison d'être et à l'effondrement de la confiance dans son universalité.

Nous assistons certes à des attaques inacceptables contre les Cours et leurs membres, personnellement visés, jusqu'à être frappés dans leurs conditions concrètes de travail et de vie.

Le droit est une institution fiduciaire, il n'existe que tant qu'il est cru, reconnu, attendu, redouté.

Plusieurs attitudes, de plus en plus répandues, sapent aujourd'hui cette confiance :

– **Les partisans de la force brute**, pour qui seul compte le rapport de force et qui ont besoin d'un effondrement de l'ordre de droit pour donner à voir la loi du plus fort ;

– **Les exceptionnalistes**, pour qui le droit cesse de valoir dès qu'un prétendu enjeu existentiel est invoqué ;

– **Les sceptiques**, qui réduisent le droit à une prière impuissante et sont prêts à le ranger parmi les vieilleries encombrantes ;

– **Les opportunistes**, qui veulent un droit contraignant

pour les autres et facultatif pour eux-mêmes.

Ces postures ont un point commun : elles traitent le droit comme un instrument contingent, non comme une architecture et un cadre normatif s'imposant à tous.

Aujourd'hui, quatre piliers de notre ordre international libéral, ou fondé sur des règles, vacillent simultanément.

1 – D'abord, une fatigue du droit s'installe. On accumule les exemples de ses insuffisances, et l'on oublie le coût immense de l'absence de droit.

2 – Ensuite, le débat international s'est transformé d'un forum en une arène : l'image, l'émotion et l'instant y dominent, tandis que les procédures des juridictions paraissent lentes, froides, lointaines.

3 – Puis, les États-Unis sont passés en partie d'une position de leader légaliste à une posture de puissance dominante, d'hégémon légitimiste où la force tend à se suffire à elle-même et où tout doit confirmer à chaque instant la suprématie américaine.

4 – Enfin, le « deux poids, deux mesures » détruit la confiance plus sûrement que n'importe quel discours.

II. DEUXIEME QUESTION : FAUT-IL SAUVER LE DROIT INTERNATIONAL ?

LA REPONSE EST OUI, MAIS IL NE FAUT PAS L'IDEALISER

Il faut reconnaître plusieurs vérités difficiles. Le fameux « ordre fondé sur des règles » de 1945 a reposé sur une part de cynisme et une part d'hypocrisie.

– Entre 1945 et 1991, il a reposé de fait sur un équilibre minimal entre les États-Unis et l'URSS. Peur de la destruction réciproque. La réduction de la conflictualité en certains points du globe était l'intérêt bien compris des deux supergrands, comme le rappelle l'exemple de la crise de Suez de 1956.

– Après 1990, l'âge d'or supposé du droit international a reposé sur la conciliation fragile entre la puissance américaine et le formalisme juridique. Cette conciliation était instable. Elle ne reposait que sur la bonne volonté et l'autodiscipline du « policeman », c'est-à-dire du gendarme du monde. Le 11 Septembre l'a brisée. Le « deux poids, deux mesures » n'est pas un accident ; c'est un vice de construction d'un ordre qui voulait appuyer un droit universel sur une force particulière.

La paix est une culture. Et toute culture peut se perdre. Ce sont les élites politiques qui ont le plus fragilisé le droit international ces dernières années, par ignorance, par facilité ou par opportunité. Trop souvent, chacun attend la chute de son rival ou protège ses propres intérêts.

Il faut donc sauver le droit international, oui. Mais il faut le sauver sans idolâtrie. Non par restauration, comme si 1945 pouvait revenir intact, mais par **refondation**. Sauver le droit, aujourd'hui, ce n'est pas revenir à un âge d'or imaginaire ; c'est reconnaître ce qui, dans sa forme actuelle, demande à être revu pour construire un droit fondé sur la relation à l'autre plus que sur la toute puissance de l'individu.

III. TROISIEME QUESTION : PEUT-ON ENCORE SAUVER LE DROIT INTERNATIONAL ?

LA REPONSE EST OUI, MAIS PAS DANS LES MECANISMES ACTUELS CHARGES DE SON APPLICATION.

Soyons honnêtes : les perspectives immédiates sont sombres. Ajoutons la recomposition de la hiérarchie mondiale : nous entrons dans une phase de compétition entre grandes puissances d'une intensité nouvelle, sans grammaire commune pour en limiter les effets. Les États-Unis et la Chine s'affrontent dans un conflit systémique sans reconnaître pleinement une instance arbitrale qui leur soit supérieure.

Mais il existe aussi une dynamique inverse.

Le monde du XXI^e siècle est un monde d'interdépendance sans précédent. Cette réalité crée un besoin croissant de cadres d'arbitrage, de normes partagées, de procédures communes. Le besoin de droit ne disparaît pas avec le retour de la force ; il s'approfondit.

La trêve conclue le 7 avril (2026) entre les États-Unis et l'Iran l'a montré avec une clarté cruelle : un cessez-le-feu n'est pas seulement un arrêt des frappes.

Savoir sous quelle forme nouvelle il peut redevenir crédible. ... il peut être refondé s'il trouve dans l'interdépendance du monde sa base matérielle, et dans la pluralité des acteurs qui en ont besoin sa base politique.

Et cette refondation ne pourra pas être le simple retour d'un centre occidental unique. La médiation pakistanaise, l'intervention des Nations Unies, la pression européenne pour inclure le Liban dans la trêve et garantir la liberté de navigation montrent déjà qu'un ordre plus pluraliste cherche, laborieusement, à émerger.

Sauver le droit international supposera de lui donner non plus un seul garant, mais plusieurs appuis ; non plus une seule géographie de la légitimité, mais une coalition plus large d'États, d'institutions et de puissances intermédiaires décidés à lui rendre sa crédibilité.

IV. ENFIN QUATRIÈME QUESTION : COMMENT SAUVER LE DROIT INTERNATIONAL ? LA RÉPONSE EST CLAIRE : EN REFAISANT DE LA POLITIQUE AVANT DE FAIRE DU DROIT

La première ligne d'action consiste à renouveler le droit international en l'articulant mieux avec l'État de droit interne, et en visant une plus grande efficacité. Cela suppose plusieurs distinctions.

– (1) D'abord, entre un socle commun du droit international et un corpus de droit volontariste, à géométrie variable. Il faut pouvoir faire émerger, au sein des Nations Unies, une avant-garde de nations désireuses d'approfondir l'intégration juridique fondée sur le respect de l'État de droit interne et l'ordre de droit international externe : une juridiction commune sur le modèle de la Cour de Justice de l'Union Européenne, des commissions permanentes d'harmonisation des droits internes avec le droit international, etc ..

(2) Dans le même temps, il faut maintenir un droit commun obligatoire et universel, dont les arrêts gardent valeur de guide, de repère et de mise en demeure. C'est le rôle de la Cour de Justice Internationale notamment, et dans une autre mesure du droit pénal international porté par la Cour Pénale Internationale.

– (3) Ensuite, entre sanctions et coercition. Les Nations unies devraient devenir le centre exclusif de toute politique de sanctions internationales, afin d'éviter que des biens communs comme le système financier ou la liberté des mers deviennent des instruments de coercition unilatérale.

– (4) Enfin, il faut distinguer entre le droit international classique et un droit pleinement universel, correspondant aux nouveaux enjeux planétaires en gestation : prolifération nucléaire, changement climatique, effondrement de la biodiversité, dérives possibles de l'intelligence artificielle. Ces "super-risques" justifient l'émergence de règles réellement communes, car aucun État ne peut s'en protéger seul.

Mais l'essentiel est ailleurs : dans la politique. Le droit international est le corps qu'habite le souffle de la politique internationale. Sans volonté politique, il n'est plus une force ; il devient un mort-vivant, un vocabulaire sans prise sur le monde.

Le droit international est la forme que nous pouvons donner à des relations fondées sur le rapport de force, à condition précisément de chercher à le contenir.

La guerre change de nature : elle ne cherche plus à ouvrir une solution politique ; elle organise méthodiquement le vide. Rien de salutaire ne peut sortir d'une guerre conduite dans de telles conditions.

- On peut détruire beaucoup ; on ne refonde rien.

- On peut terroriser ; on ne pacifie pas.

- On peut imposer le silence ; on ne prépare pas la paix.

Sauver le droit international, c'est donc aussi refuser que la destruction tienne lieu de politique, et rappeler qu'aucun ordre juste ne naîtra jamais de la seule accoutumance au désastre.

Trois principes d'action doivent nous guider.

– Le premier est **la recherche de l'équilibre**.

– Le deuxième est **la recherche du progrès partagé**.

– Le troisième est **la souveraineté** : la nôtre. Un continent dépendant pour sa sécurité, son énergie ou ses technologies critiques ne peut pas défendre le droit international. La souveraineté européenne n'est pas un repli ; c'est la condition de notre liberté de jugement, donc de notre crédibilité.

Elle a été reconstruite. Pas à l'identique, cela n'est jamais possible, mais de manière à rendre la vie de nouveau possible, désirable, féconde.

La paix est une culture. Le droit est une culture de la retenue, de la reconnaissance mutuelle, de la parole donnée, de la limite acceptée.

Il n'y aura pas de droit international vivant sans une lente constitution de communs reconnus comme supérieurs aux seules convenances du moment.

– Il y a d'abord **un commun culturel**. (Bouddhas de Bâmiyân ou les temples de Palmyre),

– Il y a ensuite **un commun écologique**.

– Il y a enfin **un commun humaniste**. Aucun ordre international n'est durable s'il ne repose pas sur la conviction minimale que toute vie humaine vaut également, qu'aucun peuple n'est une variable stratégique, et qu'aucune puissance ne peut annoncer la destruction d'une civilisation comme on formule un ultimatum.

Le droit international suppose donc que nous avançons ensemble dans la constitution de ces communs : la culture, l'écologie, l'humanisme.

À Phnom Penh, le 1^{er} septembre 1966, le général de Gaulle prit la responsabilité de dire aux États-Unis qu'une grande puissance pouvait s'égarer et qu'il fallait le lui dire.

C'est peut-être, aujourd'hui encore, la forme la plus haute de la fidélité politique : parler quand le silence deviendrait une complicité.